

Ministère de la Culture
-:-:-:-:-
Préfecture de la région Limousin
-:-:-:-:-
Direction régionale
des affaires culturelles
du Limousin

95-578

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

portant inscription de l'ancien château de PEYRAT-
LE-CHÂTEAU (Haute-Vienne) sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques.

Le préfet de la région Limousin,

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 Mars 1924 et n° 61-428 du 18 avril 1961 ;
- Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- Vu le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- Vu le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région du Limousin entendue en sa séance du 29 juin 1994 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les parties subsistantes de l'ancien château de PEYRAT-LE-CHÂTEAU (Haute-Vienne) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison des qualités architecturales et archéologiques de la tour-porte, construite à la fin du XVe siècle, dont les dispositions d'origine sont conservées, et qui a été complétée par un corps de logis appuyé à un fragment de l'ancien mur d'enceinte ;

ARRÊTE

Article 1er -

Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la tour-porte, en totalité, et les façades et toitures du corps de logis attenant de l'ancien château de PEYRAT-LE-CHÂTEAU (Haute-Vienne) situées sur la parcelle n° 193 d'une contenance de 6 a 77 ca, figurant au cadastre section AB, et appartenant à la commune de PEYRAT-LE-CHÂTEAU (Haute-Vienne) par acte passé le 28 septembre 1993 devant Me Alain DEBROSSE, notaire à MAGNAC-BOURG (Haute-Vienne), et publié à la conservation des hypothèques de LIMOGES (Haute-Vienne) le 16 novembre 1993, vol. 1993 P n° 8417.

Article 2 -

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministère de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Vienne.

Article 3 -

Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation :
le Directeur délégué



Andrée BOUALEM

Fait à Limoges, le - 2 NOV. 1995
LE PREFET DE REGION,



Jean ANCIAUX

Dépôt vol 613 n°18329
Publié et enregistré au Bureau
des hypothèques de Limoges le 18 décembre
1995.

VOL 1995 n° 12917

LE CONSERVATEUR, P. ROBIN

Pour copie conforme

Pour le Préfet
l'Attaché délégué.



J.P.

L. P. ROBIN